

**7 rue des halles
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 7 rue des halles
44000 NANTES
RCS NANTES 105 933 394**

==::==::==::==::==

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 21 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six
Le vingt et un juillet
A 11 heures 30

Les associés de la SARL 7 rue des halles se sont réunis au siège social en assemblée extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Yoakim AZRIA, associé, propriétaire de	49 parts sociales,
- Benjamine BLERY, associée, propriétaire de	51 parts sociales

L'assemblée est présidée par Yoakim AZRIA, associé-cogérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés, en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président précise que tous les documents nécessaires à l'information des associés leur ont été communiqués dans les conditions prévues par les textes réglementaires et les statuts; l'assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle aux associés qu'ils ont été réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Prise en compte de la démission d'un cogérant
- Prise en compte d'une cession de parts sociales entre associés, non soumise à agrément
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de ses fonctions de cogérante de Madame Benjamine BLERY, à compter du 21 juillet 2026 et de son non remplacement. Monsieur Yoakim AZRIA reste seul gérant de la société.

Cette résolution soumise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'acte de cession en date du 21 juillet 2026 par Madame Benjamine BLERY au profit de Monsieur Yoakim AZRIA, de deux (2) parts sociales,

Décide, après avoir constaté l'opposabilité de la cession par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social, de modifier l'article 8 des statuts qui sera remplacé par le texte suivant :

Article 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales numérotées de 1 à 100 inclus, toutes souscrites et libérées, sont réparties de la manière suivante :

- Yoakim AZRIA

A concurrence de cinquante et une parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 1 à 51 inclus, ci 51 parts

- Benjamine BLERY

A concurrence de quarante-neuf parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 52 à 100 inclus, ci 49 parts

NOMBRE DE PARTS SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : CENT, ci 100 parts

Cette résolution soumise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution soumise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents.

Yoakim AZRIA
Associé

Signé par :

C2C69F7881284A6...

Benjamine BLERY
Associée

Signé par :

DAFD62A2907D45B...